

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 14 : utilisation optimale du foncier nécessaire à l'urbanisation et développement de l'innovation dans les formes urbaines.

- Encourager le développement des coopérations internes au bassin de vie en matière de planification territoriale (InterSCOT, attractivité des centres bourgs, renouvellement des formes urbaines, déploiement d'outils de limitation de consommation foncière...)

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 18 : Maîtrise d'organisation de l'urbanisation liée au desserrement du pôle de Chartres à l'ouest et au sud, et à la proximité de l'Ile de France en Franges franciliennes.

- Achever l'élaboration des SCOT et garantir leur traduction dans les documents d'urbanisme.
- Susciter une réflexion interSCOT pour garantir une vision concertée et cohérente de l'organisation spatiale du bassin de vie.
- Accompagner une urbanisation favorisant la mixité sociale et fonctionnelle sur les pôles. (stratégies foncières, identification et conquête du foncier disponible en dents creuse, quartiers d'habitat durable accueillant du logement social, s'implantant sur une friche, en proximité d'une gare ou en dent creuse)

Parallèlement à l'élaboration du SCOT, des actions en faveur de l'urbanisme durable et de la qualité architecturale et paysagère seront conduites avec notamment la mise en place d'une mission d'accompagnement-conseil architectural et paysager mutualisée par le Pays de Beauce, pour valoriser tout le travail qui a été fait dans le cadre de l'élaboration des Fiches architecturales et paysagères en 2007. Cette mission aura aussi comme objectif de conseiller et d'accompagner les communes, dès lors qu'elles auront un projet d'aménagement d'espace public éligible à la mesure n°23 (sur la base du volontariat).

Après étude de différentes possibilités, c'est le CAUE d'Eure et Loir qui réalisera cette mission sous la forme d'un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour définir un **Programme d'Aménagement de Commune (PAC)**. Le PAC est une réflexion à l'échelle communale qui conduit à envisager une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics pour une meilleure prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Cet accompagnement sera proposé gratuitement aux communes qui en feront la demande sans obligation d'adhésion au CAUE 28.

Le Pays de Beauce est soumis à une forte pression urbaine et démographique des agglomérations alentours (Orléans, Chartres, Paris). Un desserrement est surtout ressenti dans les franges franciliennes (secteur Auneau/Janville).

Aujourd'hui ce sont près de 80% des communes du Pays qui sont couvertes par un document d'urbanisme. Les parcelles constructibles se raréfient au sein des bourgs pour l'accueil de nouvelles constructions. La volonté de construire des logements au sein des communes est inégale. Certaines souhaitent augmenter substantiellement leur population, quand d'autres sont bloquées ou préfèrent se protéger d'une arrivée

« massive » d'une nouvelle population. La plupart souhaitent garder un rythme de croissance maîtrisé, afin de maintenir un certain dynamisme démographique.

Début 2014, les élus du Pays de Beauce ont engagé une démarche de SCOT (arrêt du périmètre, délibération sur les objectifs du SCOT, recrutement d'un chargé de mission SCOT). Le Bureau d'étude GILSON a été retenu début 2015 pour élaborer le SCOT.

Éléments de contexte sur la ville pôle Auneau

Le territoire du Pays de Beauce a la particularité de ne pas présenter de ville centre : le territoire est organisé autour de 4 villes pôles que sont Auneau, Voves, Orgères en Beauce et Janville-Toury. La ville d'Auneau (4289 habitants) est néanmoins la ville la plus peuplée du Pays de Beauce. C'est pourquoi, elle a été désignée comme pôle d'animation du Pays par la Région Centre Val de Loire.

La ville d'Auneau est intégrée dans la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise pour laquelle, elle joue un rôle de centralité :

Sur le plan économique, Auneau constitue un véritable pôle d'emploi à l'échelle de la CCBA : 1,2 emploi pour 1 actif / 60% des emplois de la CCBA. La ville concentre l'offre foncière économique mais c'est un pôle qui apparaît aujourd'hui en partie fragilisé (fermeture d'une des plus grosses entreprises en 2013 - ETHICON : 350 salariés).

Sur le plan des services, Auneau constitue le pôle urbain d'un bassin de vie élargi (21 500 habitants ne couvrant pas le sud-est du territoire de la CCBA) avec une gamme quasi complète d'équipements et de services (santé, sport, commerces, petite-enfance-jeunesse). L'offre d'enseignement, de pratiques et de spectacles est très largement polarisée sur Auneau avec une dynamique impulsée par le tissu associatif et soutenue voire directement portée par la municipalité et la présence d'équipements spécialisés (Espace Dagron, Foyer Culturel...).

Auneau accueille également le 2^{ème} site touristique payant du Pays de Beauce, « le jardin de la Préhistoire » qui reçoit chaque année près de 10 000 visiteurs. Ce site est installé à côté des 2 étangs que la commune envisage d'aménager dans le cadre de la présente enveloppe additionnelle Pôle de Centralité.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Crédits réservés Env. de base	Crédits réservés Env. additionnelle Espaces publics	Crédits réservés Env. additionnelle Pôle de Centralité	Investisssst	Fonct
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays		874 500 €		874 500 €	
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / pôle de centralité			244 000 €	244 000 €	
Mesure N° 23-3 : Programme d'Aménagement de Commune (PAC)	32 000 €				32 000 €
TOTAL	32 000 €	874 500 €	244 000 €	1 118 500 €	32 000 €

Le territoire bénéficie d'une enveloppe additionnelle « Espaces Publics» de 874 500 €, au bénéfice des communes du territoire, hors pôle de centralité.

Les opérations suivantes ont été pré-sélectionnées au vu du formulaire d'intention déposé à la Région :

MAITRES D'OUVRAGE	INTITULES DES PROJETS	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES
Levesville la Chenard	Création d'un espace de détente et loisirs intergénérationnel	77 200 €
Toury	Aménagement paysager et environnemental du Parc du Bois de la Perche	100 000 €
Intreville	Aménagement du Cœur de bourg	18 000 €
Aunay-sous-Auneau	Aménagement paysager du site des Perrières	75 000 €
TOTAL		270 200 €

L'éligibilité de tout ou partie des dépenses relatives à l'opération sera appréciée au vu du dossier complet de demande de subvention adressé à la Région sur la base du formulaire en vigueur, avec une copie au Syndicat de Pays.

En cas de disponibilité de crédits, de nouveaux projets pourront être examinés d'ici la fin du Contrat, de même que le montant de subvention par projet pourrait être abondé, dans la limite d'une dépense subventionnable de 250 000 €.

Descriptif sommaire des projets identifiés sur l'enveloppe pôle de centralité

Valorisation en base de loisirs du site des étangs et de l'ancienne piscine

Maître d'ouvrage : Ville d'Auneau

Montant estimatif du projet : 1 500 000 € TTC

Contenu :

Dans la vallée de l'Aunay, la commune possède 2 étangs situés au pied du château en plein cœur de la ville. Cet espace de verdure constitue un but de promenade agréable pour les Alnélois, et accueille également un site d'accueil touristique puisque le Jardin de la Préhistoire y est implanté (env. 10 000 visiteurs par an).

Par ailleurs, de l'autre côté de la route (D18 /Avenue de Paris), la piscine découverte n'est plus utilisée. La municipalité souhaite la démolir pour recréer à son emplacement un espace public destiné aux activités de loisirs pour les familles : installation de jeux d'eau. Ce projet ne pourra se faire qu'après avoir remis la rivière l'Aunay dans son lit d'origine (prévu dans le cadre du PPRE en cours de préparation sur la vallée de la Voise et ses affluents).

L'ensemble du projet s'intégrera dans la Trame Verte et Bleue (enjeux liés à la Vallée de l'Aunay).

Une étude stratégique de valorisation globale du site en base de loisirs est réalisée à l'automne 2015 par le bureau d'études Expantia.

Echéancier (démarrage de l'opération): 2016-2017

Mesure 23-3

Programme d'Aménagement de Commune

Maître d'ouvrage : Syndicat du Pays de Beauce

Montant estimatif du projet : 40 000 €

Contenu : Afin d'accompagner les communes dans la programmation de leurs espaces publics, le Pays de Beauce conventionne avec le CAUE pour la réalisation de « programmes d'aménagement communal ». La convention sera signée annuellement et fixera le nombre de communes bénéficiant de cet accompagnement.

Avancement du projet : finalisation de la convention

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2015

MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

« Cœurs de Village », Agglomérations, Pôles de centralité et pôles d'animation

23

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble »- Renforcer l'attractivité du commerce de proximité- Valoriser les espaces patrimoniaux notamment dans un objectif d'attractivité touristique
Contenu	<p>Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.</p> <p>Les espaces publics s'insèrent dans un tissu urbain complexe qui articule différentes fonctions, différents publics, diverses ambiances. La Région doit favoriser par son intervention un traitement qualitatif, sobre, adapté à l'identité des lieux et qui prennent en compte l'impact sur l'environnement de l'entretien des espaces.</p> <p>Ainsi, la Région prend en considération l'usage des espaces avec trois cibles spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de centralité aménagés en espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.- Les espaces valorisant l'animation commerciale : places de marchés, placettes, halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes. Une attention particulière sera portée aux projets innovants tels que les abords des épiceries sociales et les cafés associatifs- Les espaces contribuant à la valorisation du patrimoine : abords de monuments ou sites enregistrant une fréquentation touristique significative, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,... <p>La Région déterminera en amont du dispositif contractuel les priorités spécifiques au territoire en accord dans un dialogue avec les acteurs locaux.</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">• Communes• Communautés de communes• Communautés d'agglomération
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « postiches ». L'espace public pourra inclure des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée.• Traitement végétal des surfaces• Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public• Honoraires (architectes - paysagistes, coordonnateur sécurité) <p>Taux de subvention :</p>

	<p><u>Pour l'aménagement de l'espace public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A hauteur de 30 % + bonification de 10 % si le projet comporte des clauses d'insertion ou se réalise dans le cadre de chantiers d'insertion • Plancher de <u>subvention</u> par projet : 20 000 € • Plafond de dépenses par projet : 250 000 € 	
<p>Modalités</p>	<p><u>Articulation avec le « projet de vie » de la commune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'inscription de l'opération dans un projet global de développement communal <p><u>Qualité urbaine et paysagère :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours à un architecte paysagiste DPLG ou école supérieure du paysage de la définition du programme à la livraison du chantier. Devront être associés à l'élaboration du projet les agents des services techniques qui assureront l'entretien. • Production d'une analyse de l'insertion/connexion de l'espace public dans le tissu urbain et autres espaces publics • Avis de l'ABF quand la réglementation l'impose et respect de la réglementation en vigueur pour les communes de « sensibilité archéologique » <p><u>Préservation de la biodiversité/gestion des eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des espaces publics (commune engagée dans : plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée, finançables au titre de l'action biodiversité du Contrat). S'agissant des communes en agglomérations, pôles de centralité ou pôles d'animation, sous réserve de leur engagement dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide. • Utilisation d'espèces rustiques (résistantes aux maladies) et adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives. Dans le cas de plantations de haies, recours à des plantes bocagères ou champêtres. • Aménagements perméables du sol (sauf argumentaire démontrant les contraintes techniques, telles circulations PMR, obligeant un traitement imperméable : dans ce cas, au moins la moitié des surfaces traitées devra être perméable) <p><u>Sobriété énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Démonstration d'un choix d'équipements d'éclairage public économes et selon un nombre adapté aux usages <p><u>Favoriser les circulations douces dans l'espace public et vers l'espace public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes à mobilité réduite • Justification de la prise en compte des modes doux : continuités assurées <p><u>Concertation des habitants</u> : Le dossier devra montrer selon quel mode de concertation les habitants ont été associés au projet</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations réalisées • Nombre de communes engagées dans la gestion durable des espaces verts (plan 0 pesticide ou plan de gestion différenciée) • Classement par typologie (animation commerciale/espaces de convivialité ou de rencontres/valorisation du patrimoine)

Programme d'Aménagement de Commune (PAC)

Accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage par le CAUE 28

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter aux collectivités une expertise professionnelle pour une aide à la décision sur la question de l'architecture et des paysages et sur l'aménagement qualitatif des espaces publics « Cœur de village » (en lien avec la mesure 23) - Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages - Mettre en œuvre les recommandations des fiches Architecturales et Paysagères - Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace - Veiller à la cohérence environnementale et paysagère des aménagements 	
Contenu	<p>L'accompagnement du CAUE 28 se fera en 3 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le diagnostic communal : appréhender la situation de la commune en identifiant les points forts et les points à améliorer sur une série de cibles identifiées (identité communale, formes urbaines, densité, centralité, espaces publics...). Identification des enjeux pour embellir et mieux aménager la commune. 2- Les orientations d'aménagement : elles seront cartographiées ou schématisées et permettront d'envisager un programme général qui peut être ciblé sur un secteur ou une thématique. 3- Les fiches d'actions : une fiche sera réalisée par opération à programmer selon les orientations de l'étape 2. <p>Au terme de l'étape 3, la collectivité sera en possession d'un véritable tableau de bord de l'aménagement de sa commune</p>	
Maître d'ouvrage	Syndicat de Pays	
Financement régional	80 %	
Modalités	- Validation du contenu de la prestation et de la convention par les services de la Région	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombres d'heures travaillées • Nb d'ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAC réalisés • Nombre de projets réalisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 15 : une meilleure réponse aux besoins de logements.

- Développer une offre de logements permettant le parcours résidentiel des ménages (formes innovantes et produits nouveaux, acquisition-réhabilitation dans les centralités...).
- Diversifier l'offre de logements (pour des publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,...)
- Poursuivre la requalification des quartiers d'habitat social.

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 19 : développement de parcours résidentiels au sein des pôles urbains et notamment celui de Chartres.

- Accompagner la production de logements sociaux et très sociaux en particulier sur l'Agglo ainsi que sur les franges franciliennes.
- Diversifier l'offre en logements (favoriser le parcours résidentiel, nouvelles formes d'habitat participatif, coopératif, logements adaptés...)

Le territoire du Pays est attractif en termes de prix pour les primo-accédants (avec un foncier moins cher qu'en Ile-de-France). L'habitat construit est majoritairement constitué de maisons individuelles pavillonnaires, au sein de dents creuses ou de lotissements, dont la configuration constitue souvent une rupture avec le tissu urbain des bourgs. Les lotissements privés attachent souvent peu d'importance à la qualité des opérations. La surreprésentation des maisons individuelles limite la diversité des types de logements, et ne permet pas de répondre à une demande de plus en plus diverse, compte tenu de l'évolution de la taille des ménages et de la faiblesse des revenus des habitants. On observe une faiblesse du parc locatif ce qui ne permet pas d'offrir un réel parcours résidentiel pour les jeunes notamment. L'arrivée de nouvelles populations engendre un renouvellement et un rajeunissement de la population mais aussi un turn-over important dans les petites communes (les ménages n'ont pas toujours conscience des coûts de transport, de garde, de l'éloignement des services...induits par la vie à la campagne).

La qualité du parc d'habitat s'améliore mais il reste encore beaucoup de logements en mauvais état, mal isolés...On peut toutefois noter la mise en place d'une OPAH sur la Communauté de communes de la Beauce de Janville avec un objectif de réhabilitation thermique d'une vingtaine de logements locatifs privés.

Une des particularités du Pays réside dans la présence de corps de ferme, en centre bourg, qui ne sont plus utilisés pour un usage agricole, et qui présentent donc un potentiel de transformation en logements.

Il est proposé d'ajouter une mesure concernant la création d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. Cela répond à l'enjeu qui avait été défini dans le cadre du Schéma Local de l'Habitat.

Un quartier d'habitat durable est envisagé à Fresnay-l'Evêque dans la seconde moitié du contrat.

Au regard des priorités régionales et du Pays de Beauce, les élus ont décidé de retenir les mesures suivantes :

AXE C3 : Habitat/Logement	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés Dotation de base	Crédits réservés Env. additionnelle logement	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation			50 000 €	50 000 €	
Mesure N° 25 : Construction neuve			145 000 €	145 000 €	
Mesure N°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable					
Mesure N°26-1 : Aire d'accueil des gens du voyage	CCBA	89 500 €		89 500 €	
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social			200 000 €	200 000 €	
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	CCBJ	35 000 €		35 000 €	
TOTAL		124 500 €	395 000 €	519 500 €	

Une enveloppe additionnelle de 395 000 € est réservée au volet logement.

Celle-ci peut être abondée le cas échéant par des crédits issus de l'enveloppe de base du Contrat.

Sur les 395 000 €, une enveloppe de 200 000 € minimum sera dédiée à la rénovation thermique, notamment au regard des intentions exprimées par les bailleurs sociaux sur le territoire :

	Acquisition-réhabilitation		Construction neuve		Rénovation thermique	
	Nb de logt	Subvention prévisionnelle	Nb de logt	Subvention prévisionnelle	Nb de logt	Subvention prévisionnelle
Eure et Loir Habitat			33		99	
Voves			12	33 000 €	6	9 000 €
Janville			17	46 000 €	18	27 000 €
Auneau					75	112 500 €
Sainville			4	11 000 €		
Habitat Eurélien	7		11		24	
Auneau					24	36 000 €
Orgères-en-Beauce	6	36 000 €				
Voves	1	10 000 €				
Guillonville			3	9 000 €		
Toury			8	22 000 €		
TOTAL	7	46 000 €	44	121 000 €	123	184 500 €

L'offre nouvelle sera prioritairement accompagnée sous la forme d'opérations en acquisition-réhabilitation et en particulier sur les secteurs d'Auneau, de Voves et de Janville/Toury, .

Descriptif sommaire des projets identifiés :

Mesure 28

OPAH Communauté de Communes de la Beauce de Janville

Maître d'ouvrage : CCBJ

Montant estimatif du projet :

Contenu : Rénovation thermique d'une vingtaine de logements sur 5 ans.

Date d'éligibilité des dépenses : 1er mars 2015

MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Axe C3 : LOGEMENT SOCIAL

24

Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation

Objectifs	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. Intervenir prioritairement dans le tissu existant afin de limiter l'étalement urbain et se rapprocher des services et commerces de première nécessité. Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ les logements économes en énergie➤ la mixité sociale➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">➤ Pour l'acquisition, taux de 20% dans la limite d'une dépense par logement de :<ul style="list-style-type: none">- 150 000 € dans les 8 Agglomérations- 120 000 € pour les 16 pôles de centralité- 100 000 € dans les autres cas➤ Pour l'aménagement, dans la limite d'une dépense de 100 000 € par logement :<ul style="list-style-type: none">- taux de 4% pour logement social (PLUS),- taux de 10% pour logement très social (PLAI) <p>Bonifications selon la performance énergétique (voir modalités) <i>Dépense minimum de 30 000 € par logement</i></p>
Modalités	<p>Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</p> <p>Localisation</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Logements situés à une distance maximum de 500 mètres des commerces de première nécessité. Cette clause sera assouplie dans les secteurs en forte tension en zone rurale.➤ Commune où les besoins en production de logements sont avérés (appréciation en amont de la négociation du Contrat) <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique Atteinte de la performance BBC rénovation *, ou à défaut, d'une progression</p>

minimale de 100 KWh/m²/an, et atteinte de l'étiquette C.
** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

La subvention régionale peut être **majorée de 10%** en cas de :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Nombre de logements financés hors agglo • Nombre de logements financés en agglo et en pôles de centralité • Distance aux commerces de première nécessité • Distance à la desserte de transports en commun • Classe énergétique après travaux des logements financés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL

Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable

25

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Construction neuve

Objectifs	Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Construction de logements locatifs sociaux
Maitre d'ouvrage	Organismes HLM
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € Bonifications selon la performance énergétique (voir modalités)
Modalités	Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires Localisation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Situé à 500 mètres des commerces, équipements scolaires et d'une ligne de transport. Cette clause sera assouplie dans les secteurs en forte tension en zone rurale. ➤ Sur une commune où les besoins en production de logements sont avérés (appréciation en amont de la négociation du Contrat) Dans le cas de logements individuels, la taille de la parcelle ne pourra excéder 500 m ² . Mixité sociale <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local. ESS <ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation des clauses d'insertion articles 14 et 30 des marchés publics (au moins 5 % du marché) Performance énergétique <ul style="list-style-type: none"> - La subvention régionale peut être majorée de 10% en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i></p>

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Nb de projets bonifiés PCET	INDICATEURS SPECIFIQUES <ul style="list-style-type: none">• Nombre de logements neufs construits• Nombre de logements en PLUS ou PLA I• Performance énergétique des logements
-------------------------------------	---	---

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Objectifs	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale✓ Limiter l'usage de l'automobile✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Contenu	<ul style="list-style-type: none">✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement<ul style="list-style-type: none">• de friches urbaines• de dents creuses en centre bourg ou centre-ville• de quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Maitres d'ouvrage	Collectivités ou aménageurs
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">✓ Ingénierie : 50 % du coût✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 20 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)✓ Bonification de 10 % dans le cas du recours à un système de chauffage bois ou à la géothermie pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local.</p> <p>Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
Modalités	DES PRÉ-REQUIS

Le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre une réflexion et renseigner le formulaire régional faisant acte de candidature et mentionnant les éléments suivants :

- la justification **du besoin en logement social** (nombre, typologie, etc.) et des pistes explorées de mobilisation du tissu existant pour augmenter l'offre sociale
- les **éléments de programme envisagés**
- **la motivation du choix d'implantation** du nouveau quartier

- le respect
 - d'une **distance maximale de 500m aux commerces d'alimentation ainsi qu'aux écoles,**
 - d'une accessibilité aux **soins de santé de premier recours** (développés dans des cabinets médicaux, paramédicaux et MSP) dans un rayon de 20 minutes,
 - d'une **desserte du quartier** par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de tramway ou bus urbain, arrêt de car)A fortiori, la programmation du quartier peut intégrer ces services ou équipements.
- Un pré-bilan pour une approche de **la faisabilité économique de l'opération** (éléments relatifs au marché du logement, approche de la charge foncière avec identification de contraintes lourdes spécifiques au site)

Le maître d'ouvrage est encouragé à fournir ces éléments le plus en amont possible.

Après examen du formulaire, la Région mentionnera au porteur de projet si l'opération est **éligible** ou non au dispositif.

UN MODE DE FAIRE :

- Une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...), nécessaire à l'élaboration du diagnostic de la trame urbaine et paysagère existante et à l'accompagnement de la collectivité dans ses choix.
L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.
- Un pilotage technique et politique renforcé pour assurer l'articulation des acteurs et des objectifs tout au long du processus opérationnel
- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants et organisée à chaque étape de la vie du projet

DES CRITERES QUALITATIFS:

S'agissant :

- **de la mixité sociale et fonctionnelle :**
 - 25 % minimum de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) et 35 % pour les communes n'atteignant pas les objectifs de l'article 55 de la loi SRU, dont à minima 25 % de logements PLAI. La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.
 - Une répartition harmonieuse des logements sociaux sur le quartier devra être recherchée. La morphologie urbaine ne doit pas participer à la stigmatisation du logement social.
- **de la qualité urbaine et de la compacité :**
 - une densité bâtie (comprenant parcelles et trame viaire) minimale de 20 logements/ha, élevée à 30 logements/Ha dans le cas d'une opération située dans les villes centres des 8 agglomérations
 - présence sur le quartier ou à moins de 10 minutes à pied d'un espace public favorisant le lien social : aires de jeux, jardins partagés, place de centralité, parc,...
- **des performances environnementales :**
assurant la préservation et valorisation de la biodiversité
 - la production d'un inventaire faunistique et floristique, en l'absence d'études d'impact
 - la justification de la prise en compte des continuités écologiques (notamment les Trames Vertes et Bleues aux différentes échelles) ainsi que les mesures de

	<p>préservation et de compensation dans le cas d'éventuelles atteintes à la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement de la ville dans un Plan de gestion différenciée des espaces publics ou « zéro pesticide » (s'agissant des communes en agglomérations, pôles de centralité ou pôles d'animation, engagement dans un Plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers le 0 pesticide). - une utilisation de plantes rustiques, adaptées au climat et au sol, économes en eau, à l'exclusion d'espèces invasives <p><u>permettant une infiltration des eaux de pluie sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier les possibilités du « zéro rejet » et gérer au minimum 50 % du volume d'eaux pluviales sur site (noues, chaussées drainantes,...) - revêtements perméables pour les espaces publics et les espaces dédiés aux circulations douces <p><u>encourageant le tri des déchets et leur valorisation sur place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - a minima point de collecte sélective sur le quartier ou en limite de quartier avec une attention portée à son insertion paysagère, à défaut de la collecte sélective en porte à porte - solutions individuelles ou collectives au compostage - respect de la charte chantier vert <p><u>incitant et facilitant les modes doux de déplacement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan d'aménagement doit prévoir des itinéraires sécurisés pour les piétons et cyclistes qui irriguent le quartier et le relie (piétons, vélos) au centre-ville et pôles générateurs de flux - le stationnement vélo est rendu obligatoire sur l'espace public dès lors que des équipements ou services ou activités économiques sont prévus dans le quartier. <p><u>garantissant la sobriété énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - éclairage public économe : système de régulation et chaîne d'appareillage respectant a minima les modalités des Certificats en économie d'énergie - conception bioclimatique du plan masse appuyée sur une étude de type héliodon et intégrant des mesures pour éviter les phénomènes d'îlots de chaleur, - 10 % du programme de logements doit présenter une très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (bâtiments passifs,...) - 10 % du programme de logements doit intégrer une masse significative de matériaux biosourcés (d'origine végétale ou animale)
--	---

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<ul style="list-style-type: none"> • % de logements sociaux, dont PLAI • densité bâtie • performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • taux de pénétration des ENR et en particulier bois et géothermie • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces • Nombre de stationnements vélos installés • % des eaux infiltrées sur place

Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Auneau

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles (loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000) - Apporter une réponse aux gens du voyage qui stationnent sur un terrain non aménagé (6 à 7 familles).
------------------	--

Contenu	<p>Réalisation et paysagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Auneau (à proximité de la gare). Aménagement de 6 emplacements ce qui équivaut à 12 places caravanes. Mise en place d'équipements individualisés par emplacement (sanitaires).</p>
----------------	---

Maitres d'ouvrage	Communautés de communes de la Beauce Alnéloise
--------------------------	--

Financement régional	25%
-----------------------------	-----

Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'aires réalisées • Fréquentation des aires
---------------------------------	---	--

MAILLAGE URBAIN ET RURAL
Axe C3 : LOGEMENT SOCIAL
Lutte contre la précarité énergétique

27

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc public social

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 														
Contenu	<p>Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore (cible : étiquette D,E,F,G).</p> <p>Objectif régional fixé à 2 000 logements financés par an</p>														
Maitres d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>														
Financement régional	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="434 1084 1161 1146">Montant forfaitaire de base</td> <td data-bbox="1161 1084 1412 1146">1 500 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="434 1146 1412 1191"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td data-bbox="434 1191 1161 1281">Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m²/an</td> <td data-bbox="1161 1191 1412 1281">+ 500 € /logement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="434 1281 1161 1326">Installation d'un poêle à bois ou géothermie</td> <td data-bbox="1161 1281 1412 1326">+1000€ /logement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="434 1326 1161 1482">Introduction de clauses d'insertion représentant au moins 5 % du marché global de travaux (du nombre d'heures travaillées) - art.14 et 30 du code des marchés publics</td> <td data-bbox="1161 1326 1412 1482">+ 500 €/logement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="434 1482 1161 1550">Utilisation du bois pour les menuiseries (PEFC ou FSC)</td> <td data-bbox="1161 1482 1412 1550">+ 500 € /logement</td> </tr> <tr> <td data-bbox="434 1550 1161 1675">Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td data-bbox="1161 1550 1412 1675">+ 500 € /logement</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	1 500 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m ² /an	+ 500 € /logement	Installation d'un poêle à bois ou géothermie	+1000€ /logement	Introduction de clauses d'insertion représentant au moins 5 % du marché global de travaux (du nombre d'heures travaillées) - art.14 et 30 du code des marchés publics	+ 500 €/logement	Utilisation du bois pour les menuiseries (PEFC ou FSC)	+ 500 € /logement	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 500 € /logement
Montant forfaitaire de base	1 500 € /logement														
<u>Bonifications :</u>															
Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m ² /an	+ 500 € /logement														
Installation d'un poêle à bois ou géothermie	+1000€ /logement														
Introduction de clauses d'insertion représentant au moins 5 % du marché global de travaux (du nombre d'heures travaillées) - art.14 et 30 du code des marchés publics	+ 500 €/logement														
Utilisation du bois pour les menuiseries (PEFC ou FSC)	+ 500 € /logement														
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 500 € /logement														
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte du label BBC rénovation* - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i></p> <p>Pour le patrimoine chauffé à l'électricité et quand le raccordement au gaz ou à un réseau de chaleur n'est pas possible, le couplage avec un poêle à bois est obligatoire</p>														

- L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale
- L'intervention régionale se concentre sur des secteurs où la demande est avérée.
- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue :

Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
<i>Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.</i>		

La demande de subvention devra s'appuyer sur le formulaire type dédié à cette action.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- Elimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries : fenêtres, volets
- Ventilation
- Dépenses de maîtrise d'œuvre
- Coût de main d'œuvre (entreprise uniquement)

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux
- Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

Rénovation thermique du parc locatif privé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 							
Contenu	Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore (étiquette D,E,F,G), de type OPAH, PIG,...							
Maitres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs.							
Financement régional	<p>Montant forfaitaire de 1 500 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 60 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois 							
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux - un gain minimum de 100 kwh/m²/an <p>Pour le patrimoine chauffé à l'électricité et quand le raccordement au gaz ou à un réseau de chaleur n'est pas possible, le chauffage poêle à bois sera alors rendu nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue : <table border="1" data-bbox="491 1514 1366 1671"> <thead> <tr> <th data-bbox="491 1514 794 1570">Isolants y compris matériaux biosourcés</th> <th data-bbox="794 1514 1078 1570">Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées</th> <th data-bbox="1078 1514 1366 1570">Volets</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="491 1570 794 1671"> - ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen </td> <td data-bbox="794 1570 1078 1671"> - NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21 </td> <td data-bbox="1078 1570 1366 1671"> Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007 </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.</i></p>		Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets	- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007
Isolants y compris matériaux biosourcés	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets						
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL - Menuiserie 21	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007						
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant la classe A et B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux • Nombre de logements ayant obtenu le label BBC rénovation 						

Axe C5 : Mobilité durable

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 20 : renforcement de l'étoile ferroviaire d'Orléans, développement de l'offre et son articulation avec les autres moyens de déplacement

- Améliorer l'accessibilité et l'attractivité (intermodalité, accessibilité...) des gares (Toury)
- Développer le Fret ferroviaire à partir de la ligne Orléans-Chartres.

Enjeu 21 : rééquilibrage des modes de déplacement en faveur des transports en commun, du vélo et de la marche à pied

- Encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (auto-partage, covoiturage, voitures en libre service...).
- Développer les modes doux (pistes cyclables, stationnement vélo dans les gares).
- Promouvoir et mieux faire connaître les solutions de mobilité existantes auprès des publics spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, personnes en recherche d'emploi ou en insertion...).

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 25 : une meilleure connexion ferroviaire et routière du territoire

- Réouvrir la ligne Chartres-Orléans au trafic voyageurs.

Enjeu 26 : renforcement de l'intermodalité

- Faciliter l'intermodalité dans toutes les gares et le report modal (Voves et Auneau).
- Développer avec les AOT une offre de transport collectif adaptée.

Enjeu 27 : développement des usages des modes doux notamment pour les déplacements utilitaires (pistes cyclables Voves Auneau).

- Développer l'usage des modes doux pour les déplacements utilitaires (réseau intercommunal et dans les villes pôles)
- Encourager l'écomobilité (PDE, covoiturage, autopartage...).

Le Pays de Beauce a réalisé un Schéma Mobilité en 2012 qui a débouché sur un programme d'actions.

A. Mise en œuvre de la dimension « mobilité » à l'échelle du Pays de Beauce
Action 1.1. Développer l'information et la communication « mobilité » à l'échelle du Pays de Beauce
Action A.2. Instaurer un « groupe mobilité » pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Schéma de mobilité
B. Amélioration de l'accessibilité aux pôles d'échanges, de services et d'emplois
Action B.1. Promouvoir à l'échelle locale les démarches PDE / PDIE
Action B.2. Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de systèmes locaux de transport à l'échelle locale
Action B.3. Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de dessertes rabattement de gare
Action B.4. Améliorer l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges
C. Amélioration de la mobilité des publics captifs par le soutien des acteurs locaux
Action C.1. Créer une bourse d'aide à l'amélioration de la mobilité en soutien des initiatives portées par les acteurs locaux
Action C.2. Développer le prêt de mobylettes sur le territoire du Pays
D. Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes alternatifs
Action D.1. Assurer le développement et la promotion du covoiturage à l'échelle du Pays

Action D.2. Développer les aménagements en faveur des modes doux à l'échelle des pôles
Action D.3. Développer la pratique des modes doux cyclo-touristiques à l'échelle de la Route du Blé en Beauce

D'une manière générale le territoire est bien pourvu en infrastructures routières et ferroviaires, pourtant des difficultés concernant la mobilité persistent sur le Pays :

- Faiblesse de l'offre de transports collectifs
- Faiblesse de l'offre de transport interne au Pays (pour relier les 4 pôles entre eux).
- Importance des trajets domicile-travail : cela induit des conséquences importantes sur la vie des ménages et des villages.

Toutefois, des améliorations sont constatées, notamment avec la réouverture projetée de la ligne voyageurs Chartres-Voves à l'horizon 2016, et la mise en place du Transport à la Demande (TAD) par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Au vu de l'arrivée de nouvelles populations, des questionnements se posent encore sur l'amélioration des dessertes des pôles d'emplois (Chartres, Paris, Ile-de-France).

Le territoire du Pays comprend 4 gares : Voves, Toury, Auneau et Château – Gaillard (sur la commune de Santilly).

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure 30 - Vélo utilitaire	80 000 €	80 000 €	
Mesure 30-3 – Aménagement de Gares	160 000 €	160 000 €	
TOTAL	240 000 €	240 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30-3

Aménagement de la gare d'Auneau

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise

Montant estimatif du projet : 544 783 €

Proposition de taux de Subvention : 30%

Contenu : Acquisition terrain et bâtiments pour agrandissement du parking.

Avancement du projet : études pré-opérationnelles en cours. Maîtrise d'œuvre lancée prochainement.

Date d'éligibilité des dépenses : 1er juin 2015

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Vélo utilitaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services - Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité, - Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, - Acquisition de vélos, - Développement de services (vélo stations, maison du vélo, etc.) - Supports de communication et de promotion 	
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Communes et leurs groupements, - Associations (uniquement pour les acquisitions de vélos) 	
Financement régional	40%	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet d'aménagement cyclable global précisant : <ul style="list-style-type: none"> - la réflexion globale à l'échelle de proximité communale ou intercommunale pour la pratique quotidienne du vélo, - le programme d'aménagement de pistes cyclables desservant les principaux pôles générateurs de flux: gares, zones d'activités, principaux équipements de services, culturels, sportifs, scolaires, quartiers d'habitat dense, etc. - cartographie/schéma des itinéraires existants, à aménager et interconnectés avec échéancier de réalisation, - principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande cyclable, piste cyclable, zone 30, voie verte...), - organisation et mode de gestion des services envisagés,... ⇒ Avis du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du linéaire à vocation utilitaire • Evolution de la fréquentation

Aménagement de gares

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'intermodalité et le report modal vers les modes actifs (vélo, piéton...) - Améliorer le confort et l'accessibilité des transports collectifs - Offrir des services complémentaires aux voyageurs 	
Contenu	<p>Acquisitions foncières et immobilières, études de maîtrise d'œuvre Aménagement de parking, végétalisation Mobilier, signalétique Stationnement automobile Cheminements doux : continuité des cheminements piétons et cycles vers l'extérieur Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite Aménagement intérieur de locaux destinés à l'accueil de services aux usagers</p>	
Maitres d'ouvrage	Communautés de Communes	
Financement régional	30%	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation d'un projet d'aménagement global - Avis de la Direction Infrastructures et Transports de la Région - Application des modalités de la mesure 23 « Espaces publics » 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> •

